

BULLETIN MUNICIPAL

N° 8 – NOVEMBRE 2021

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

11 NOVEMBRE JOURNEE DU SOUVENIR

Le canon s'est donc tu à la onzième heure du onzième jour du onzième mois de l'année 1918 sur le front au Nord-Est de l'Hexagone ...

La journée annuelle du souvenir de tous les combats pour la liberté du pays est fixée en mémoire – notamment – de l'armistice mettant fin le 11 novembre 1918 à la Grande Guerre 14/18. Cette journée est ainsi destinée dorénavant à honorer tous les morts de toutes les guerres passées. Traditionnellement, une cérémonie se déroule devant le monument aux morts.

Dépôt de gerbe, lectures, la cérémonie à Belrupt commencera à 11h00 et se poursuivra par un moment de convivialité autour d'un verre, à la salle des fêtes où une exposition consacrée aux peintres de la Grande Guerre sera présentée. Cette exposition a été réalisée par un peintre meusien, aujourd'hui décédé, Serge Philippe.

REPAS DES AINES LE DIMANCHE 14 NOVEMBRE

Dans le dernier bulletin, nous avons annoncé le repas annuel offert à nos aînés le dimanche 14 novembre, à midi, un peu après la Saint Martin, fête patronale de Belrupt. La date limite d'inscription est fixée au mercredi 10 !

Les personnes non vaccinées pourront profiter d'un autotest.

A ce propos, rappelons l'autre tradition locale : la commune offre des bons d'achat aux aînés à l'occasion de la fête patronale – juste avant la période des fêtes. Ces bons vont prochainement être distribués aux personnes du village, présentes en début d'année civile, âgées de 65 ans et plus. De quoi se faire de petits plaisirs ... !

Les personnes non vaccinées pourront profiter d'un autotest.

UNE REFECTION MONUMENTALE !

Depuis de nombreuses années, un calvaire situé rue de la Côte, sur la propriété de Monsieur Vincent Chartier avait été dépossédé de la croix qui le surmontait.

Vincent avait récemment accepté qu'un petit espace de repos soit aménagé à cet endroit, sur l'idée de Monsieur Louis Humbert et avec sa participation et l'intervention de Monsieur Constant Métillon, notre agent technique.

Récemment, Monsieur Michel Tonnellatto a eu l'idée de trouver une ancienne croix métallique pour l'implanter sur le socle en pierre de l'ancien calvaire. C'est la commune de Brabant en Argonne qui en a offert une qui vient d'être installée par Constant.

Merci à Michel pour cette initiative et le don qu'il a fait !

Comme quoi, quand tout le monde pousse dans le même sens ...

MERCI !

... à tous ceux qui entretiennent les espaces verts communs, bénévolement, le plus souvent devant chez eux et dont on n'a pas encore parlé : Monsieur et Madame Rauscher (qui ont récemment quitté le village pour habiter une maison plus accessible), Monsieur Franiatte qui a entretenu tout le secteur du jeu de quilles.

SECURITE ROUTIERE A BELRUPT

Le Conseil Municipal s'est inquiété des risques d'accidents en deux endroits de la Grand Rue : l'intersection avec la rue de la Chiffour et la rue aux Anes. Il a confié le soin au Bureau Municipal (les adjoints et le maire) d'y réfléchir.

Ce dernier envisage d'installer un STOP pour sécuriser ces deux carrefours et obliger les personnes sortant de la rue de la Chiffour et de la rue aux Anes à s'arrêter pour également laisser passer les véhicules circulant sur la Grand Rue.

Par contre, l'idée d'un STOP pour les véhicules venant de la rue de la Fontaine n'a pas été retenue : la réflexion sur l'aménagement de la place de la Mairie n'est en effet pas terminée.

Vous êtes invités à vous exprimer sur ces projets.

PNEUS HIVER

Nouvelles obligations d'équipement des véhicules en période hivernale

Pour améliorer la sécurité des usagers, il faudra équiper sa voiture de pneus hiver ou détenir des chaînes dans son coffre en période hivernale dans certaines communes. L'obligation entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2021. Elle ne concernera pas la Meuse.

Quelles sont les zones concernées ?

Les préfets des 48 départements situés dans des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien) devront établir la liste des communes dans lesquelles un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernale, c'est-à-dire du 1^{er} novembre au 31 mars.

Une carte prévisionnelle des zones concernées est disponible sur le site de la Sécurité routière. Elle sera actualisée puis rendue définitive au fur et à mesure de la prise des décisions préfectorales.

Une nouvelle signalisation

A compter du 1^{er} novembre 2021, une nouvelle signalisation sera progressivement implantée. Elle indiquera les entrées et les sorties de zones de montagne où l'obligation d'équipements hivernaux s'appliquera.

Quels sont les équipements désormais obligatoires ?

Dans les zones établies par les préfets, les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars devront :

- soit détenir dans leur coffre des chaînes à neige métalliques ou textiles permettant d'équiper au moins deux roues motrices
- soit être équipés de quatre pneus hiver. Pour les 3 prochains hivers, de 2021 à 2024, l'appellation « *pneu hiver* » couvrira l'ensemble des pneus identifiés par l'un des marquages « *M+S* », « *M.S* » ou « *M&S* » ou par la présence conjointe du marquage du « *symbole alpin* » (reconnu sous l'appellation « *3PMSF* » (3 Peak Mountain Snow Flake) et de l'un des marquages « *M+S* », « *M.S* » ou « *M&S* ». À partir du 1^{er} novembre 2024, elle couvrira uniquement les pneus identifiés par la présence conjointe du marquage « *symbole alpin* » (reconnu sous l'appellation « *3PMSF* » (3 Peak Mountain Snow Flake) et de l'un des marquages « *M+S* », « *M.S* » ou « *M&S* ».

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

A savoir : Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis à ces obligations avec le choix entre les chaînes ou les pneus hiver. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront quant à eux détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.